

Extrait du Règlement technique des certifications



QUALICLIMAFROID

63 Bis Rue de Wattignies - 75012 PARIS

☎ 01.44.83.68.23 - 📠 01.44.83.68.21

qualiclimate@qualiclimafroid.com

www.qualiclimafroid.com

***Ce document est un extrait du règlement technique QUALICLIMA et
QUALIFROID de QUALICLIMAFROID.***

***Le règlement technique complet peut être communiqué à des tiers
sur demande à QUALICLIMAFROID***

Table des matières

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1. QUI SOMMES-NOUS ?	4
1.2. OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION	5
1.3. DEFINITION DU DEMANDEUR	5
1.4. COMPETENCE DE L'ENTREPRISE	6
1.4.1. QUALICLIMA	6
1.4.2. QUALIFROID	7
1.4.3. SOUS-TRAITANCE	8
1.4.4. DEFINITIONS	9
1.5. MODALITES DE DELIVRANCE, DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS	9
CHAPITRE II : LES CRITERES DE CLASSIFICATION	12
CHAPITRE III : LES CRITERES DE CERTIFICATION	13
3.1. LES DOMAINES D'INTERVENTIONS	13
3.2. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALICLIMA	14
3.2.1. Définitions	15
3.3. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALIFROID	17
3.3.1. Définitions	18
CHAPITRE IV : LES EXIGENCES DE CERTIFICATION	20
4.1. EXIGENCES COMMUNES QUALICLIMA ET QUALIFROID	20
4.1.1. Exigences administratives	20
4.2. EXIGENCES SPECIFIQUES A QUALICLIMA ET A QUALIFROID	21

INTRODUCTION

Le présent Règlement technique a pour objet de présenter et définir le champ d'application du Référentiel, ainsi que les modalités de délivrance, de maintien et de renouvellement des certifications. Il forme avec les conditions générales de service, le référentiel de certifications QUALICLIMA et QUALIFROID.

La date la plus récente entre les versions du Règlement technique et celle des conditions générales de service détermine la date du référentiel de certifications QUALICLIMA et QUALIFROID.

L'entreprise postulant à une certification ou certifiée Qualiclimate et/ou Qualifroid devra s'assurer qu'elle répond bien aux exigences de tous les textes cités en référence dans ce règlement technique, ainsi qu'à toutes les évolutions réglementaires postérieures à la date de sa révision.

Ce document est la propriété exclusive de QUALICLIMAFROID. Il ne peut être communiqué à des tiers et / ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite de QUALICLIMAFROID.

CHAPITRE I : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. QUI SOMMES-NOUS ?

QUALICLIMAFROID est dédié aux professionnels du froid et de la climatisation (Étude, Installation, Maintenance).

Créé en 1973 à l'initiative du SNEFCCA et d'UNICLIMA dans le but de mettre en valeur les activités de la profession, QUALICLIMAFROID, est une association indépendante à but non lucratif. Au travers de ses deux activités, QUALICLIMAFROID a vocation à reconnaître les installateurs de confiance :

- ✓ La Certification d'entreprises
- ✓ La délivrance d'Attestation de Capacité

Quelques dates clés :

- **2015** : Accréditation de QUALICLIMAFROID par le COFRAC* sur la base de la norme NF X 50-091 pour ses qualifications.
- **2017** : Accréditation de QUALICLIMAFROID par le COFRAC** sur la base de la NF ISO/CEI 17065 pour la délivrance des Attestations De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes.
- **1er trimestre 2019** : QUALICLIMAFROID a pris en compte que l'accréditation de ses qualifications ne pourrait plus reposer sur la norme française NF X50-091 et devait adapter son offre de service avec une norme harmonisée européenne. QUALICLIMAFROID a donc choisi de s'appuyer sur la norme NF ISO/CEI 17065 propre aux certifications.
- **Mai - novembre 2019** : Refonte du référentiel QUALICLIMA et QUALIFROID pour mettre davantage en avant les fluides naturels. Transfert de l'activité des qualifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF X50-091 vers celle des certifications selon la norme NF ISO/CEI 17065.
- **2020** : démarche auprès du COFRAC pour obtenir une accréditation des certifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF ISO/CEI 17065. Refonte du référentiel des certifications.
- **Novembre 2021** : Accréditation de QUALICLIMAFROID par le COFRAC** sur la base de la NF ISO/CEI 17065 pour la délivrance des Certifications Qualiclima et Qualifroid

* Accréditation par le COFRAC N°4-0546, qualification d'entreprises (jusqu'au 31 mai 2019)

** Accréditation par le COFRAC N°5-0585, certification de produits et de services, portée disponible sur www.COFRAC.fr

QUALICLIMAFROID est constituée de 5 catégories de membres :

- ✓ Fondateurs
- ✓ Clients de QUALICLIMAFROID (attestés et/ou certifiés)
- ✓ Clients de clients de QUALICLIMAFROID (détenteurs d'installations faisant appel à des attestés ou des certifiés par QUALICLIMAFROID),
- ✓ Institutionnels
- ✓ Partenaires

QUALICLIMAFROID est doté d'un Comité d'Application de QUALICLIMAFROID composé de différents membres de 3 de ces collèges. Ce comité a pour mission de garantir que les décisions de délivrance, de maintien et de renouvellement sont prises en toute impartialité et en conformité avec les exigences du règlement technique de QUALICLIMAFROID. Sa composition est la suivante :

- Collège 1 représentant des Clients de QUALICLIMAFROID,
- Collège 2 représentant des Clients de Clients de QUALICLIMAFROID,
- Collège 3 Institutionnels.

Ce Comité est également en charge de la validation des évolutions du référentiel et peut être sollicité sur demande par les clients de QUALICLIMAFROID.

1.2. OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION

La certification de service a pour objectif de permettre aux Donneurs d'Ordres, Prescripteurs, Maîtres d'Ouvrage, Clients utilisateurs de choisir un prestataire spécialiste, compétent qui dispose d'une structure technique élaborée et mesure la satisfaction de ses clients.

Elle permet aux entreprises certifiées par QUALICLIMAFROID de valoriser leurs compétences et savoir-faire auprès de leurs clients prescripteurs et partenaires et bénéficier d'un atout concurrentiel,

Elle présente l'avantage de mieux identifier les acteurs performants du secteur d'activité concerné.

1.3. DEFINITION DU DEMANDEUR

Les certifications QUALICLIMA et QUALIFROID sont ouvertes à toutes les entreprises qui exercent l'étude, l'installation et/ou la maintenance d'Installations Frigorifiques, de Ventilation, de Traitement de l'Air, de Climatisation, de Conditionnement de l'Air et/ou de Pompes à Chaleur.

Elles s'appliquent à toute entreprise souhaitant certifier son ou ses établissement(s) sur le territoire national. Les certifications obtenues par l'entreprise principale ou siège ne peuvent être utilisées pour certifier ses agences ou établissements secondaires. Chaque agence ou établissement, identifié par son numéro de SIRET doit obtenir sa propre certification.

Pour répondre à ses exigences, les entreprises étrangères doivent produire les documents équivalents (traduits officiellement en français) délivrés par les services et autorités compétents du pays où elles sont établies et où elles exercent.

1.4. COMPÉTENCE DE L'ENTREPRISE

Ces certifications correspondent :

1. À la maîtrise de techniques liées aux certifications,
2. Au degré de compétence de la structure technique,
3. À l'effectif permanent,
4. Au niveau de chiffre d'affaires,
5. Au respect des réglementations applicables aux équipements frigorifiques et climatiques, notamment :
 - a. Mise en œuvre des fluides frigorigènes ;
 - b. Sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP ;
 - c. Établissements et installations classés ;
 - d. Réglementation communautaire de sécurité : machines, équipements sous pression, électricité ...
6. Au respect des règles de l'art : normes et DTU,
7. Au respect par l'entreprise des obligations fiscales, sociales et en matière d'assurance responsabilité Civile et Décennale.
8. Respect du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

1.4.1. QUALICLIMA

Cette certification est attribuée aux entreprises qui conçoivent, réalisent et/ou assurent la maintenance des systèmes de Climatisation et de Conditionnement d'Air.

Elle est attribuée pour les classes suivantes :

- Équipements de traitement d'air, avec ou sans production de froid ;
- Équipements de climatisation ;
- Pompes à chaleur

1.4.2. QUALIFROID

Les fluides frigorigènes sont caractérisés par leur classe de sécurité qui intègre :

- La toxicité (A si faible toxicité ou B si toxique) et
- L'inflammabilité (1, 2L, 2 ou 3) (Référence NF EN 378-1).

Fluide	Non inflammable	Légèrement inflammable	Inflammable	Hautement inflammable
Classe	1	2L	2	3

Les fluides frigorigènes sont également classés par groupe de sécurité DESP :

- groupe 1 : fluides dangereux (ex : fluides inflammables, toxiques) ou,
- groupe 2 : autres fluides.

Exemples de fluides frigorigènes et leur classement

G1.1		Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R-717/NH3 (B2L)		
Fluide ISO 817	Famille	Classe de sécurité	Groupe DESP	
R-717	Inorganique	B2L	1	

G1.2		Fluides frigorigènes du Groupe 1 : HFC, HFO, HC inflammables (A2/A3) ou légèrement inflammables (A2L)		
Fluide ISO 817	Famille	Classe de sécurité	Groupe DESP	
R-32	HFC	A2L	1	
R-1234yf	HFO	A2L	1	
R-452B	HFC	A2L	1	
R-454C	HFC	A2L	1	
R-290	HC	A3	1	
R 600a isobutane	HC	A3	1	

G2.1		Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC, HFO non inflammables (A1)		
Fluide ISO 817	Famille	Classe de sécurité	Groupe DESP	
R-134a	HFC	A1	2	
R-513A	HFC	A1	2	
R-515B	HFC	A1	2	
R-456A	HFC	A1	2	
R-1233zd(E)	HFO (HCFO)	A1	2	

G2.2		Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R-744/CO2 (A1)	
Fluide ISO 817	Famille	Classe de sécurité	Groupe DESP
R-744	Inorganique	A1	2

La certification Qualifroid concerne les entreprises qui conçoivent, réalisent et/ou assurent la maintenance des Installations Frigorifiques utilisées en froid alimentaire ou dans des process et qui fonctionnent avec un fluide frigorigène classé :

- Soit dans le groupe 1 de fluides DESP, comme : R-717/NH3 (B2L), HC/Hydrocarbures (A3), HFC (A2 ou A2L), HFO (A2L)
- Soit dans le groupe 2 de fluides DESP, comme : HFC (A1), HFO (A1), R-744/CO2 (A1)

1.4.3. SOUS-TRAITANCE

Lorsque l'entreprise qui demande la certification de service QUALICLIMA et/ou QUALIFROID fait appel à de la sous-traitance pour l'activité pour laquelle elle souhaite obtenir la certification ou est certifiée, elle doit recourir à une entreprise qui est elle-même certifiée QUALICLIMA et/ou QUALIFROID ou une entreprise qui répond aux exigences de ce règlement technique.

Lorsque l'entreprise qui demande la certification de service QUALICLIMA et/ou QUALIFROID fait appel à des sociétés spécialisées de soudure, de câblage, d'isolation, ... elle devra s'assurer que celles-ci répondent aux exigences de ce règlement technique en matière de personnel (qualification, habilitation)

L'entreprise qui demande la certification de service QUALICLIMA et/ou QUALIFROID devra pouvoir fournir lors de l'audit, les justificatifs nécessaires à cette vérification. De même, la maîtrise des réalisations et leur réception (pour les domaines A et C) devront être assurées par le personnel de l'entreprise candidate à la certification (ou au renouvellement de sa certification).

La certification de service QUALICLIMA et/ou QUALIFROID ne pourra pas être délivrée si l'entreprise qui en fait la demande sous-traite la totalité du service pour lequel elle demande la certification

1.4.4. DEFINITIONS

Ce document mentionne les termes de CTP, F-Gas, DESP et NF EN 378 dont la signification est la suivante :

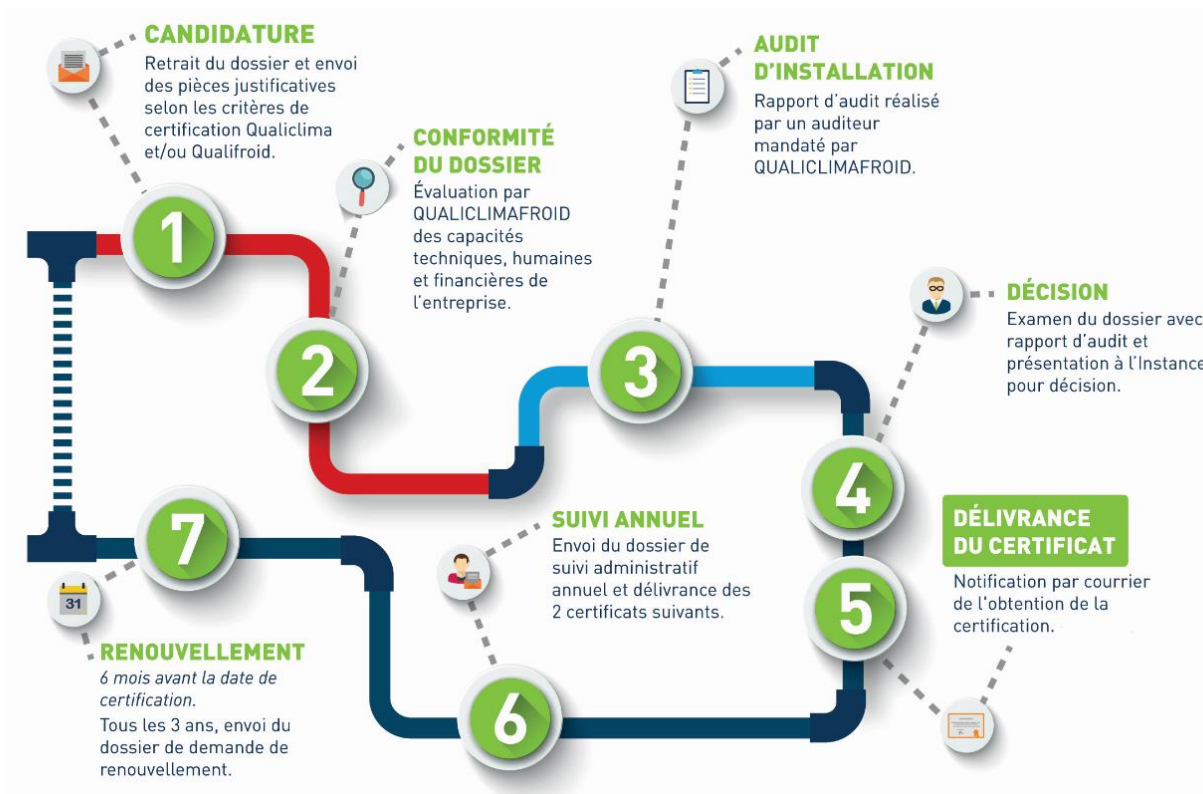
- ✓ CTP : Cahier Technique Professionnel pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression
- ✓ DESP : Directive Équipements Sous Pression 2014/68/UE
- ✓ F-Gas : Règlement Européen 517/2014/UE
- ✓ NF EN 378 : Norme harmonisée concernant les Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur — Exigences de sécurité et d'environnement



1.5. MODALITES DE DELIVRANCE, DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS






Les certifications QUALIFROID et QUALICLIMA sont attribuées **pour trois ans** à l'entreprise candidate pour des techniques définies.

QUALICLIMAFROID tient à la disposition de tout Demandeur une documentation détaillée incluant le Règlement Technique, un dossier de demande de certification, les conditions générales de services ainsi que la tarification en vigueur.

Le processus de délivrance, du maintien et du renouvellement des certifications est composé de 7 étapes.



Etape	Descriptif
	<p>Candidature :</p> <p>Le demandeur récupère un dossier de candidature en le téléchargeant sur le site de QUALICLIMAFROID ou en contactant le département Qualiclimate & Qualifroid qui lui transmettra le dossier par mail.</p> <p>Avant de déposer un dossier, le Demandeur doit s'assurer qu'il respecte les exigences administratives du Règlement Technique (cf. § 4.1.1 ci-dessous)</p> <p>Le Demandeur établit sa demande en retournant le dossier téléchargé ou transmis par QUALICLIMAFROID, dûment complété et accompagné des pièces listées dans le bon de commande.</p>
	<p>Conformité du dossier :</p> <p>A réception du dossier de demande, QUALICLIMAFROID vérifie que toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes, il peut être amené à demander des compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet,</p>

Etape	Descriptif
	<p>Audit d'installation :</p> <p>Après validation de la recevabilité du dossier administratif, un auditeur est proposé à l'entreprise candidate puis après validation, la contacte pour planifier l'audit. Nous adressons une enquête de satisfaction aux clients mentionnés sur les fiches de référence.</p> <p>L'auditeur se rend dans vos locaux pour vérifier le respect des exigences (cf. § 4.2 et § 4.3 ci-dessous) sur les installations présentées. L'auditeur se réserve le droit de choisir une autre installation.</p> <p>L'auditeur visite également une des installations réalisées par l'entreprise candidate parmi celles présentées ou similaire (vérification du respect des exigences des § 4.2.3 et § 4.3.3 et de la satisfaction du client final).</p> <p>Lors de cet audit, l'auditeur vérifie également les informations qui permettent de définir les critères de classification.</p>
	<p>Décision :</p> <p>Les dossiers sont soumis de manière anonyme à l'instance de décision pour validation en toute impartialité. La certification est attribuée pour une durée de 3 ans.</p>
	<p>Délivrance du certificat :</p> <p>Le certificat, valable 3 ans, est délivré et disponible sur un espace dédié avec accès sécurisé. L'entreprise apparaît dans la liste de nos certifiés sur notre site internet.</p>
	<p>Suivi annuel :</p> <p>Le certificat est réémité chaque année suite à la validation d'un dossier de suivi annuel (mise à jour des données administratives).</p> <p>L'entreprise a la possibilité également de faire évoluer son certificat (ajout de nouveaux critères liés à son activité).</p>
	<p>Renouvellement :</p> <p>Avant l'échéance du cycle de 3 ans, un dossier de renouvellement prérempli est adressé au certifié.</p> <p>Le processus de traitement du dossier de renouvellement reprend les mêmes étapes qu'un dossier initial.</p>

CHAPITRE II : LES CRITERES DE CLASSIFICATION

La classification des entreprises tient compte de **deux paramètres**.

- D'une part le **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DE L'ENTITE** : ce critère prend en compte le Chiffre d'Affaires total réalisé au cours du dernier exercice : codes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Cette information permet aux prescripteurs d'avoir une idée de la surface de l'entreprise soumissionnaire et de choisir le prestataire en fonction du montant du marché.

Code	Chiffre d'affaires (k€)
1	Inférieur ou égal à 1 000
2	Supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 2 000
3	Supérieur à 2 000 et inférieur ou égal à 4 000
4	Supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 6 000
5	Supérieur à 6 000 et inférieur ou égal à 10 000
6	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 15 000
7	Supérieur à 15 000

- D'autre part l'**EFFECTIF TOTAL DE L'ENTITE** : Ce critère tient compte de l'effectif total des personnels de l'entreprise (y compris les personnels administratifs et ceux en formation par alternance) : codes 1-2-3-4 et 5.

Code	Effectif moyen
1	De 1 à 4 personnes
2	De 5 à 9 personnes
3	De 10 à 19 personnes
4	De 20 à 50 personnes
5	A partir de 51 personnes

CHAPITRE III : LES CRITERES DE CERTIFICATION

3.1. LES DOMAINES D'INTERVENTIONS

DOMAINES D'INTERVENTION	
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/ Exploitation
B	Etude/Conception
C	Montage/ Installation /Mise en service
D	Maintenance/Exploitation

En fonction de l'activité exercée, le demandeur devra déterminer dans quel domaine il intervient.

Pour retenir le domaine d'intervention **A** l'entreprise devra répondre à toutes les exigences associées aux domaines **B, C et D**.

3.2. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALICLIMA

Classe	CRITERES DE L'INSTALLATION			
CA	EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR			
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v \leq 3\,000 \text{ m}^3/\text{h}$			
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : $3\,000 < Q_v \leq 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$			
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v > 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$			
Clim	EQUIPEMENT DE CLIMATISATION			
Clim200	Installations de puissance frigorifique : $Q_o \leq 12 \text{ kW}$			
Clim201	Installations de puissance frigorifique : $12 \text{ kW} < Q_o \leq 100 \text{ kW}$			
Clim202	Installations de puissance frigorifique : $100 \text{ kW} < Q_o \leq 400 \text{ kW}$			
Clim203	Installations de puissance frigorifique $Q_o > 400 \text{ kW}$			
PAC A-E/A	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR			
PAC300	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$			
PAC301	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $12 \text{ kW} < Q_k \leq 100 \text{ kW}$			
PAC302	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k > 100 \text{ kW}$			
PAC A-E/E	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU			
PAC400	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$			
PAC401	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $12 \text{ kW} < Q_k \leq 100 \text{ kW}$			
PAC402	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k > 100 \text{ kW}$			
TECHNIQUES PARTICULIERES				
ASP	Applications Spécifiques Process			
T°	Précision température +/- 1K			
HR	Précision hygrométrie +/- 5%			
Efficacité Énergétique (EE)	EE1	Mise en place de CEE	EE2	Mise en place de CPE
Fluides Caloporteurs (FC)	FC1	Liaisons simples	FC2	Liaisons complexes
Salles Propres (SP)	SP1	Classe \leq ISO 5	SP2	Classe $>$ ISO 5

Ces critères ne peuvent pas être attribués à des équipements avec groupe logé type « prêts à brancher » alimentés en 220V monophasé

Un critère obtenu implique de fait l'obtention du ou des critères inférieurs dans une même classe

3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Equipement de traitement de l'air :

CA	EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v \leq 3\,000 \text{ m}^3/\text{h}$
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : $3\,000 < Q_v \leq 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v > 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$

Les équipements concernés par cette classe sont les suivants :

- Système double flux avec récupération de chaleur et réseau de gaines,
- Caissons de traitement d'air, avec batterie froide et/ou chaude et réseau de gaines,
- Réseau de diffusion et/ou de reprise d'air à partir d'un climatiseur à détente directe ou de type toiture.

3.2.1.2. Equipement de clim :

Clim	EQUIPEMENT DE CLIMATISATION
Clim200	Installations de puissance frigorifique : $Q_o \leq 12 \text{ kW}$
Clim201	Installations de puissance frigorifique : $12 \text{ kW} < Q_o \leq 100 \text{ kW}$
Clim202	Installations de puissance frigorifique : $100 \text{ kW} < Q_o \leq 400 \text{ kW}$
Clim203	Installations de puissance frigorifique $Q_o > 400 \text{ kW}$

Les équipements concernés par cette classe sont les suivants :

- Systèmes de climatisation monoblocs à détente directe, type toiture ou autres,
- Systèmes de climatisation à éléments séparés à détente directe, types split, DRV...,
- Groupes de production d'eau glacée monobloc ou à éléments séparés.

Quatre critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (**Q_o**) de l'installation.

3.2.1.3. Equipement PAC :

- a) **Pompe à Chaleur Air/Air, Eau/Air à détente directe.** Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance calorifique de l'installation :

PAC A-E/A	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR Type Air/Air ou Eau/Air
PAC300	$Q_k \leq 12 \text{ kW}$
PAC301	$12 \text{ kW} < Q_k \leq 100 \text{ kW}$
PAC302	$Q_k > 100 \text{ kW}$

Les équipements concernés par cette classe sont destinés à chauffer des locaux de taille plus ou moins importante : plateaux de bureaux, espaces de ventes. Les types de Pompes à Chaleur de cette classe sont les suivants :

- PAC Air/Air (mono-split et multi-split) ;
- PAC Eau/Air (mono-split et multi-split) ;
- Autres équipements de confort thermodynamique
- DRV (2 tubes – 3 tubes)

- b) **Pompe à Chaleur Air/Eau ou Eau/Eau.** Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance calorifique de l'installation :

PAC A-E/E	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU Type Air/Eau ou Eau/Eau
PAC400	$Q_k \leq 12 \text{ kW}$
PAC401	$12 \text{ kW} < Q_k \leq 100 \text{ kW}$
PAC402	$Q_k > 100 \text{ kW}$

Les équipements concernés par cette classe sont destinés à chauffer des locaux de taille plus ou moins importante : plateaux de bureaux, espaces de ventes. Les types de Pompe à Chaleur de cette classe sont les suivants :

- PAC Air/Eau ;
- PAC Eau/Eau ;
- Equipements de confort → tous les systèmes hybrides

3.3. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALIFROID

Classe	CRITERES DE L'INSTALLATION			
G1.1	Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R-717/NH3 (B2L)			
G1.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 50$ kW		<ul style="list-style-type: none"> • Sans indice si moins de 150 kg de R-717 (NH₃) • Avec indice (+150) si plus de 150 kg de R-717 (NH₃) 	
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < $Q_o \leq 500$ kW			
G1.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 500$ kW			
G1.2	Fluides frigorigènes du Groupe 1 : HFC, HFO, HC - inflammables (A2/A3) ou légèrement inflammables (A2L)			
G1.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW		<ul style="list-style-type: none"> • Indice A2L si fluide A2L utilisé • Indice A2/A3 si fluide A2 ou A3 utilisé 	
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Q_o) : 10 kW < $Q_o \leq 50$ kW			
G1.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 50$ kW			
G2.1	Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC, HFO - non inflammables (A1)			
G2.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW		<ul style="list-style-type: none"> • Indice Mo si installation monoposte • Indice Mu si installation multiposte 	
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW			
G2.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW			
G2.2	Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R-744/CO2 (A1)			
G2.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW		<ul style="list-style-type: none"> • S si installation subcritique • T si installation transcritique 	
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW			
G2.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW			
TECHNIQUES PARTICULIERES				
CSPF	Construction Spécifique de Production Frigorifique			
T°	Précision température +/- 1K			
HR	Précision hygrométrie +/- 5%			
Efficacité Energétique	EE1	Mise en place de CEE	EE2	Mise en place de CPE
	FF	FF1	Fluides Frigoporteurs du groupe 1	FF2
TBT	Très Basse Température inférieure à - 60°C			

Qo = puissance frigorifique aux conditions de fonctionnement des installations

Ces critères ne peuvent pas être attribués à des équipements avec groupe logé type « prêts à brancher » alimentés en 220V monophasé

Un critère obtenu implique de fait l'obtention du ou des critères inférieurs dans une même classe

3.3.1. Définitions

3.3.1.1. Fluides Frigorigènes du Groupe 1 : R-717/NH₃ (B2L) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Q_o) et de la charge en R717 (NH₃).

G1.1		Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH ₃)
G1.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 50$ kW	<ul style="list-style-type: none"> • Sans indice si moins de 150 kg de R717 (NH₃) • Avec indice (+150) si plus de 150 kg de R717 (NH₃)
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < $Q_o \leq 500$ kW	
G1.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 500$ kW	

Nota : Au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), les sites ayant entre 150 kg et 1 500 kg de R-717 sont soumis à déclaration avec contrôle périodique et les sites ayant plus de 1 500 kg de R-717 sont soumis à autorisation.

3.3.1.2. Fluides Frigorigènes du Groupe 1 : HFC, HFO et HC inflammables (A2/A3) ou légèrement inflammables (A2L) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Q_o) et du type d'installation.

G1.2		Fluides frigorigènes du Groupe 1 : HFC, HFO, HC - inflammables (A2/A3) ou légèrement inflammables (A2L)
G1.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<ul style="list-style-type: none"> • Indice A2L si fluide A2L utilisé • Indice A2/A3 si fluide A2 ou A3 utilisé
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Q_o) : 10 kW < $Q_o \leq 50$ kW	
G1.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 50$ kW	

Exceptionnellement, quelques fluides tels que le HFO R1234ze(E), bien que faisant partie du groupe 2, sont classés A2L conformément aux conditions d'essai de l'ISO 817. Les exigences listées dans le paragraphe G1.2 devront donc être suivies pour ces cas particuliers.

3.3.1.3. Fluides Frigorigènes du Groupe 2 : Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC et HFO non inflammables (A1) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Q_o) et du type de l'installation.

G2.1		Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC, HFO - non inflammables (A1)
G2.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<ul style="list-style-type: none"> • Indice Mo si installation monoposte • Indice Mu si installation multiposte
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	
G2.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	

3.3.1.4. Fluides Frigorigènes du Groupe 2 : R-744/CO2 (A1)

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Q_o) et du type de l'installation.

G2.2		Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R-744/CO2 (A1)
G2.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<ul style="list-style-type: none"> • S si installation subcritique • T si installation transcritique
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	
G2.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	

CHAPITRE IV : LES EXIGENCES DE CERTIFICATION

4.1. EXIGENCES COMMUNES QUALICLIMA ET QUALIFROID

4.1.1. Exigences administratives

Exigences	Justificatifs à présenter
Être inscrit au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers	Extrait k-bis de moins de 6 mois
Régularité du fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.	Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
Régularité du fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes	Attestation de régularité fiscale de l'année en cours
Disposer des attestations justifiant la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle (critères A et B) et décennale (uniquement pour le critère A sauf dans le cas d'équipements autonomes de réfrigération sans installation fixée au bâtiment portant sur l'activité objet de l'activité qualifiée).	Attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité à la date de la décision de la certification
<p>L'entreprise candidate doit présenter au moins les 3 dernières références pour QUALICLIMA et au moins les 3 dernières références pour QUALIFROID représentatives des critères de certification demandés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5 ans pour les dossiers primo (dossier initial) - Moins de 3 ans pour les dossiers de renouvellement. <p>Les dates prises en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les domaines d'intervention* A, B et C : la date du PV de mise en service - Pour le domaine d'intervention* D : la date du contrat de maintenance et/ou de son renouvellement (pas d'exigence sur la date de mise en service des équipements) <p>Les dossiers de références d'installations doivent comporter les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'installation - Date de mise en service ou date du contrat de maintenance pour le domaine D - Références de l'utilisateur (nom de la société, contact et adresse mail) - Nature et description de l'installation, - Certification demandée. 	<p>3 Fiches référence QUALICLIMA et 3 Fiches références QUALIFROID.</p> <p>Ces installations devront répondre à l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur au moment de leur réalisation.</p>

4.2. EXIGENCES SPECIFIQUES A QUALICLIMA ET A QUALIFROID

Pour en savoir plus, téléchargez le dossier de demande des certifications QUALICLIMA et QUALIFROID : <http://qualiclimatefroid.com/certifications-qualiclimate-qualifroid.htm>

Ou

Contactez la Référente du Département Qualiclimate & Qualifroid
Email : qualiclimate.qualifroid@qualiclimatefroid.com
Tél : 01 44 83 68 23

QUALICLIMATEFROID

63 Bis Rue de Wattignies – 75012 PARIS
Tél. : 01 44 83 68 20
Fax : 01 44 83 68 21
www.qualiclimatefroid.com

